

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/85 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE
MÉRIDIENNE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-27-1 ;

Vu la délibération en date 29 janvier 2024 approuvant le règlement de la pause méridienne et de la
restauration scolaire ;

Vu les avis favorables des Commissions des affaires scolaires et jeunesse et Fêtes et cérémonies en
date du 17 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne et de la
restauration collective, il est proposé de remanier celui-ci avec les informations utiles concernant les
inscriptions, les impayés et les modalités de sanctions plus explicites.



Il est proposé au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

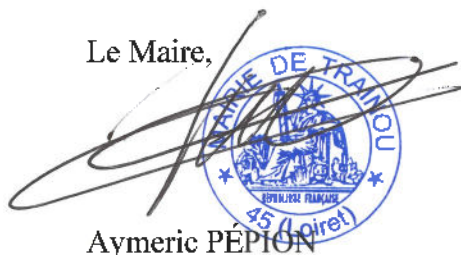
ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT